



PM/2025-25

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour réfection de toiture Route de Saint-Germain

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 27/05/2025 par Monsieur BRÖLY Brandy, afin de stationner son véhicule de chantier en vue de la réalisation de travaux de toiture au n°43 route de Saint-Germain 78860 Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de couverture.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule de société est autorisé sur 5 mètres linéaires nécessitant une occupation de 10m² soit 1 emplacement.

Du mercredi 28 juin 2025 au dimanche 01 juin 2025 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 véhicule de chantier sur 1 emplacement à hauteur du n°43 de la route de Saint-Germain.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation d'une place de stationnement requis pour le stationnement d'un véhicule au n°43 route de Saint-Germain.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, Monsieur Brandy BRÉLY 5 rue Côte de Paris 78450 Villepreux, est redevable de la somme de 120 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 10 m² sur 4 jours ouvrables. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur Brandy BRÉLY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 27/05/2025

- Mis en ligne le 27.05.2025
- Document rendu exécutoire le 27.05.2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
de communes Gally Maudrie**

Gilles STUDNIA

